

Compte G 44860300 - FORMATION CONTINUE - Ecritures lettrées et non lettrées

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

11 / 00

28 ligne(s)

Jnal	Date	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	Solde	Echéance	Regl	Lettrage	Chèque	Collectif	Folio	N° Lig.	Central	Etat
AN	01/01/2020	LCL01923	FORMATION CONTINUE A	18 825.66		18 825.66 D				5535587					
AN	01/01/2020	P01/2019	PAIE JANVIER		4 094.49	14 731.17 D									
AN	01/01/2020	P02/2019	PAIE 02/2019		4 119.07	10 612.10 D									
AN	01/01/2020	P05/2019	PAIE MAI 2019		4 217.42	6 394.68 D									
AN	01/01/2020	P06/19	PAIE JUIN 2019		4 377.81	2 016.87 D									
AN	01/01/2020	P08/2019	PAIE08/2019		4 754.64	2 737.77 C									
AN	01/01/2020	P09/19	PAIE SEPTEMBRE		4 413.96	7 151.73 C									
AN	01/01/2020	P10/2019	PAIE OCTOBRE 2019		4 285.50	11 437.23 C									
AN	01/01/2020	P11/19	PAIE 11/2019		4 233.91	15 671.14 C									
AN	01/01/2020	P12/19	PAIE DECEMBRE 2019		5 477.85	21 148.99 C									
AN	01/01/2020	P3/19	PAIE MARS		4 996.22	26 145.21 C									
AN	01/01/2020	P4/19	SALAIRES AVRIL		4 190.70	30 335.91 C									
AN	01/01/2020	P7/19	PAIE JUILLET		4 497.45	34 833.36 C									
OD	31/01/2020	P01/2020	PAIE JANVIER 2020		3 889.64	38 723.00 C									
OD	29/02/2020	P02/20	PAIE FEVRIER 2020		3 988.30	42 711.30 C									
OD	31/03/2020	P03/2020	Paie Mars 2020		4 366.95	47 078.25 C									
OD	30/04/2020	P0420	PAIE 04 20		3 532.82	50 611.07 C									
LCLC	28/05/2020	LCL00869	FORMATION CONTINUE SOLDE 2019	10 587.34		40 023.73 C				4758735					
LCLC	28/05/2020	LCL00870	FORMATION CONTINUE ACOMPTE 2020	15 331.00		24 692.73 C				4758736					
OD	31/05/2020	P0520	PAIE MAI 2020		3 961.68	28 654.41 C									
OD	30/06/2020	P0620	PAIE 06 20		3 917.23	32 571.64 C									
OD	31/07/2020	P0720	PAIE 07 20		4 183.32	36 754.96 C									
OD	31/08/2020	P0820	PAIE 08 20		4 306.47	41 061.43 C									
OD	30/09/2020	P0920	PAIE 09 20		4 416.59	45 478.02 C									
OD	31/10/2020	P1020	PAIE 10 20		4 822.97	50 300.99 C									
OD	30/11/2020	P1120	PAIE 11/2020		4 318.21	54 619.20 C									
LCLC	11/12/2020	LCL01982	VIR OPCO ACPTÉ 2	14 934.00		39 685.20 C									
OD	31/12/2020	P1220	PAIE 12 20		6 963.26	46 648.46 C									

Total : 59 678.00 106 326.46
Solde : 0.00 46 648.46

① trop provisionné 2019 = 24 246,02

FFC 2020
 $2507954 \times 1\% = 25080$
 $2507954 \times 0,35\% = 8778$
 CDD 304 220 x 1% = 3042

36900 - Acompte = solde 2020
 15331
 14934
 6635 - 02 449603 -

solde 2019 = 10587,34



03 AOUT 2020

CLINIQUE DE COGNAC
71 AV D'ANGOULEME
CS 10260 CHATEAUBERNARD
16112 COGNAC

Levallois-Perret le 29/07/2020

N° adhérent : 19 0764 U 0001 F

N° SIREN : 907220032

Branche : HP

Attestation des contributions 2019 versées à OPCO Santé

MSBI=Masse Salariale Brute 2019 déclarée	2 555 173 euros
MSB2=Masse salariale brute 2019 des salariés en CDD déclarée	386 258 euros

La contribution unique légale de 1 % (MSBI x 0,26 %)	6 725 euros
L'obligation conventionnelle mutualisée de 0,35 % (MSBI x 0,00 %)	euros
L'obligation d'investissement formation de 0,65 % (MSBI x 0,00 %)	euros
Le versement volontaire (MSBI x 0,00 %)	euros
Contribution 1 % des personnes ayant été titulaire d'un CDD (MSB2 des CDD x 1,00 %)	3 862 euros

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (les entreprises de 250 salariés et plus) 0,00	euros
---	--------------

Le Directeur Général

Jean-Pierre DELFINO

Ce document original est à **conserver par l'employeur.**

OPCO Santé

Siège • 31 rue Anatole France • 92309 Levallois-Perret Cedex
Tél : 01 49 68 10 10 / Fax : 01 49 68 10 39 • contact@opco-sante.fr • www.opco-sante.fr
Siren : 854 033 115



11 JUIN 2020

CLINIQUE DE COGNAC
71 AV D'ANGOULEME
CS 10260 CHATEAUBERNARD
16112 COGNAC

Levallois-Perret le 26/05/2020

N° adhérent : 19 0764 U 0001 F

N° SIREN : 907220032

Branche : HP

Attestation des contributions 2019 versées à OPCO Santé

MSB1=Masse Salariale Brute 2019 déclarée	euros
MSB2=Masse salariale brute 2019 des salariés en CDD déclarée	euros

La contribution unique légale de 1 % (MSB1 x 0,00 %)	18 826 euros
L'obligation conventionnelle mutualisée de 0,35 % (MSB1 x 0,00 %)	euros
L'obligation d'investissement formation de 0,65 % (MSB1 x 0,00 %)	euros
Le versement volontaire (MSB1 x 0,00 %)	euros
Contribution 1 % des personnes ayant été titulaire d'un CDD (MSB2 des CDD x 0,00 %)	euros

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (les entreprises de 250 salariés et plus) 0,00	euros
---	--------------

Le Directeur Général

Jean-Pierre DELFINO

Ce document original est à **conserver par l'employeur.**

OPCO Santé

Siège • 31 rue Anatole France • 92309 Levallois-Perret Cedex
Tél : 01 49 68 10 10 / Fax : 01 49 68 10 39 • contact@opco-sante.fr • www.opco-sante.fr
Siren : 854 033 115

OPCA PEPSS ACTALIANS

TELEDECLARATION ACOMPTE 2019 / 1
FORMATION PROFESSIONNELLE

Effectuée le 21/11/2019

À retourner à l'adresse ci-contre
avec votre chèque à l'ordre
d'OPCA PEPSS ACTALIANS
Avant le 15 septembre 2019

OPCA PEPSS ACTALIANS
SERVICE CONTRIBUTIONS FORMATION
TSA 51234
75046 PARIS CEDEX 01

CONTACT ENTREPRISE

Nom et prénom : MR ROUHIER Didier
Email : didier.rouhier@kapasante.fr
Téléphone : 08 26 20 70 61

IDENTITE DE VOTRE ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Siret : 907 220 032 00029
APE - Activité principale : 8610ZA - Activités hospitalières
N° IDCC et Convention collective : 2264 - Hospitalisation privée à caractère commercial
Accord d'entreprise CPF : NON
Groupe : KAPA SANTE
Enseigne - Nom commercial :
Raison sociale : CLINIQUE DE COGNAC
Adresse : 71 AVENUE D ANGOULEME CHATEAUBERNAR



Code postal - Ville : 16112 Cognac

Numéro de Télédéclaration : 2854973

RENSEIGNEMENT DE VOTRE ENTREPRISE

Effectif moyen 2018 ou projection 2019

Total CDI + CDD : Hommes : 8 Femmes : 94

Masse salariale 2018 ou projection 2019

Total : 102 Total CDI + CDD : 2 510 088

1- DETERMINATION DE VOTRE ACOMPTE CONTRIBUTION LEGALE

2 510 088 X 0,75 % = 18 825,66

ACOMPTE A VERSER

= 18 825,66

Règlement par chèque :

Cachet de l'entreprise et signature :

Joindre impérativement à votre règlement la télédéclaration imprimée.

Après le 15 septembre et sans règlement de votre part, votre télédéclaration sera annulée

Date : 21/11/2019

Clinique de COGNAC
Groupe Kapasanté

32
Cognac Cedex
5 36 45 26


Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un organisme visé par la loi
Somme en toutes lettres : 18 825,66 €
à l'ordre de OPCA PEPSS
Fait à Cognac
Compte n° 08125 466210H C0268
CLINIQUE DE COGNAC
71 AVENUE D ANGOULEME
16100 CHATEAUBERNARD
Chèque n° 5535587

€ 18 825,66 =

Le 21/11/2019

(01)

PROXIMITÉ, OPCO

A. à régler avant le 15/12/2020 car remittance de rversement au bordereau OPCO sinon ne serait pas visible!



CONTRIBUTION UNIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE ET ALTERNANCE (CUFPA) - 2ème Acompte 2020

28 SEP. 2020

Levallois-Perret, le 22 septembre 2020

CLINIQUE DE COGNAC

N° adhérent : 19 0764 U 0001 F

N° SIREN : 907220032

N° IDCC : 2264

71 AV D'ANGOULEME

CS 10260 CHATEAUBERNARD

16112 COGNAC

Personne à contacter :	DEBORT Annie
Téléphone :	05.45.80.10.02
Adresse mail :	annie.debort@kupasante.fr
Comptabilité :	05.45.80.10.06

Veuillez calculer ou modifier si les contributions ci-dessous sont manquantes ou erronées. Faites l'arrondi à l'€uro le plus proche.

Formation Professionnelle MSB 2019* x 1% x 38% Une projection de la MS 2020 en cas de création d'entreprise	A	9 710,00
Taxe Apprentissage (Entreprise soumise à l'IS ou IR au titre des BIC) ** MSB 2019* x 0,5916% x 38% (87% de 0,68 = 0,5916%) ✓ MSB 2019* x 0,44% x 38% pour Alsace-Moselle	B	5045
Total 2ème acompte CUFPA (C = A + B)	C	14 755
Contribution FONGESMES (Dialogue social / Paritarisme) Uniquement pour la branche Hospitalisation Privée - IDCC 2264 MSB 2019* x 0,007%	D	179,00
Total du versement Arrondir à l'€uro le plus proche (E = C + D)	E	14 934

* Dans le cas d'une variation importante de la Masse Salariale Brute entre l'année 2019 et 2020, ce versement peut être calculé sur une projection de la Masse Salariale Brute 2020, en tenant compte des montants déjà versés au titre du premier acompte.

* Assiette de référence obligatoire masse salariale brute 2019

** Entreprise soumise à l'IS (Impôt sur les Sociétés) ou à l'IR (Impôt sur le Revenu) au titre des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux)

Nous vous remercions de retourner ce bordereau complété, accompagné d'un chèque avant le 31/10/2020.

Cependant, compte tenu du contexte lié au Covid 19, nous vous invitons à privilégier le prélèvement ou opter pour le virement.

- Le prélèvement est fixé au 02/11/2020, merci de nous contacter avant le 20/10/2020 à collecte@opco-sante.fr pour sa mise en place.
- Pour le virement, merci d'utiliser l'IBAN : FR76 4255 9100 0008 0040 3694 330 - BIC : CCOPFRPPXXX.
Reportez impérativement votre n° adhérent suivi de la mention « acpte2 » sur votre ordre de virement, puis envoyez ce bordereau complété accompagné de l'ordre de virement à collecte@opco-sante.fr avant le 31/10/2020.

Nous vous prions de bien respecter ce délai, car nous devons reverser 65 % de cet acompte à France Compétences, pour le financement des dispositifs légaux, prévu par la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (décret n°2018-1331 du 28/12/2018).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Pôle Comptabilité Collecte à l'adresse collecte@opco-sante.fr

L'adresse postale : **OPCO Santé** – Contributions
TSA 40000
92308 LEVALLOIS PERRET CEDEX





Ce qu'il faut retenir pour la campagne de la collecte du 29 février 2020 pour l'ensemble du périmètre de l'OPCO Santé

1. Au titre de la MSB 2019 à verser avant le 1^{er} mars 2020

a) Contributions légale, conventionnelle et volontaire

- Versement du solde de la contribution légale, et versement des contributions conventionnelles (pour les adhérents de la BASS), et volontaires.
- Versement du 1% de la contribution CPF CDD.

b) Taxe apprentissage et contribution supplémentaire à la taxe apprentissage*

La taxe d'apprentissage n'est pas due, seule la Contribution Supplémentaire Apprentissage (CSA) doit être versée par les **entreprises de + de 250 salariés soumises à l'impôt sur les sociétés.**

Le taux de la CSA est à déterminer par l'entreprise car il varie en fonction (cf tab ci-dessous) :

- du % d'alternants (contrat d'apprentissage, contrat de Professionnalisation, contrat de volontariat...)
- de sa situation géographique (taux différent pour les départements Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle)

Effectif moyen annuel	Pourcentage d'alternants (Apprentis, contrats de Professionnalisation, contrats de volontariat...)	Taux CSA	
		Tous départements hors 57, 67 et 68	Départements 57, 67 et 68
Plus de 2000	Intérieur à 1%	0,40%	0,31%
2000	Intérieur à 1%	0,40%	0,21%
200 et plus	Egal à 1% et intérieur à 2%	0,20%	0,10%
150 et plus	Egal à 2% et intérieur à 3%	0,10%	0,05%
250 et plus	Egal à 3% et intérieur à 5%	0,05%	0,03%

2. Au titre de la MSB 2020 à verser avant le 1^{er} mars 2020 uniquement pour les entreprises de 11 salariés et plus

65% des sommes encaissées au titre du 1^{er} acompte MSB 2020 seront reversées à France Compétences au 01/04/2020.

a) Contributions légale

- Versement d'un acompte de 60% de la contribution légale de 1% calculé sur la MSB 2019

b) taxe d'apprentissage*

- Versement d'un acompte de 60% de la taxe d'apprentissage calculé sur la MSB 2019 pour les entreprises de 11 salariés et plus soumises à l'impôt sur les sociétés, ou assujetties aux BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) :
 - au taux de 0,68% x 87%⁽¹⁾ soit 0,5916% (hors départements Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle)
 - au taux de 0,44% (pour les départements Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle : pas de hors quota, la totalité est due à l'OPCO)

⁽¹⁾ 13 % de la TA restants sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (ancien hors quota). L'OPCO ne peut être destinataire des 13%

A noter que la CSA ne fait pas l'objet de versement d'acompte.

***Seules les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, ou aux BIC sont assujetties à la TA et à la CSA**



Calendrier de la collecte de l'OPCO Santé pour toutes les entreprises

Opco avant 01/01/2019

15/09/2019

Uniquement pour les 11 salariés et plus

Au titre de la MSB 2019

Accompte de 75% de la contribution légale 2019 (assiette de calcul MSB 2019)

Opco Santé

28/02/2020

Au titre de la MSB 2019

Solde de la contribution légale + contribution conventionnelle volontaire 2019 (assiette de calcul MSB 2019)

(Entreprise de + de 250 salariés)

(1) Contribution supplémentaire apprentissage (CSA) - assiette de calcul MSB 2019 à un taux à déterminer (cf tableau Taux CSA)

+

Uniquement pour les 11 salariés et plus

Au titre de la MSB 2020

Accompte de 80% de la contribution légale 2020 (assiette de calcul MSB 2019)

+

(1) Accompte 80% de la contribution supplémentaire apprentissage (CSA) - assiette de calcul MSB 2019

0,5916% (0,58% de 87%) hors départements 57, 58 et 66 (0,44% Départements 57, 58 et 66 (pas de hors quota))

* 13 % de la taxe sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (ancien hors quota)

Taux CSA

Salariés	Pourcentage d'allocations	Taux	Département
moins de 200	0,58%	0,58%	57, 58 et 66
200 et plus	0,59%	0,59%	57, 58 et 66
hors quotas	0,58%	0,58%	57, 58 et 66
hors quotas	0,44%	0,44%	57, 58 et 66

Opco Santé

15/09/2020

Uniquement pour les 11 salariés et plus

Au titre de la MSB 2020

Accompte de 35% de la contribution légale 2020 (assiette de calcul MSB 2019)

+

(1) Accompte 35% de la taxe d'apprentissage (assiette de calcul MSB 2019)

0,5916% (0,58% de 87%) hors départements 57, 58 et 66 (0,44% Départements 57, 58 et 66 (pas de hors quota))

* 13 % de la taxe sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (ancien hors quota)

Opco Santé

28/02/2021

Au titre de la MSB 2020

Solde de la contribution légale + contribution conventionnelle volontaire 2020 (assiette de calcul MSB 2020)

+

(1) Solde de la taxe d'apprentissage

Contribution supplémentaire apprentissage pour les entreprises de + de 250 salariés (CSA - assiette de calcul MSB 2020) à un taux à déterminer (cf tableau Taux CSA)

Opco Santé

Au titre de la MSB 2021

Versement à l'OPCO

Urssaf

A compter du 01/01/2022

Au titre de la MSB 2022

Versement à l'Urssaf

(1) sont soumis à la taxe d'apprentissage (TA) les entreprises suivantes :

- toutes les sociétés, associations et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés ou aux Bénéfices Industriels et Commerciaux
- (à l'exception des collectivités sans but lucratif soumises à cet impôt uniquement à raison de leurs revenus fonciers agricoles ou mobiliers)